

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2891

présenté par

M. Dive, M. Marleix, M. Boucard, M. Breton, M. Ciotti, M. Di Filippo, M. Dumont, M. Forissier,
M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon,
M. Juvin, M. Le Fur, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes),
M. Minot, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Pradié, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot,
M. Vatin et M. Vermorel-Marques

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 38.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LR propose de supprimer la sanction prévue pour le défaut d'autorisation ou de déclaration pour une destruction de haie.

En effet, Le Conseil d'État a estimé que cette sanction, selon l'article L.173-1 du code de l'environnement, était trop sévère, compte tenu que les règles sur les haies ne relèvent ni des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ni des Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA).